

STATUTS DE L'ASSOCIATION FRANCE

LASER RC

Article 1 : Constitution

Il est formé, entre les soussignés et toute autre personne adhérant aux présents statuts, une association, régie sous la loi du 1er juillet 1901 et les présents statuts.

Article 2 : Dénomination

L'association prend la dénomination suivante « Association France Laser RC » .

L'association n'a pas de durée limitée. Seul un vote de dissolution peut y mettre un terme.

Article 3 : Siège social

Le siège social de l'association est fixé au domicile du Président en exercice.

Article 4 : Objet

L'association a pour objet :

- d'organiser et de développer la série des bateaux à voile radio-commandée de la classe LASER RC
- de représenter la classe auprès des Pouvoirs Publics, des autorités sportives nationales et internationales, et de l'association internationale RCLICA (Radio Controlled Laser International Class Association)
- de gérer la liste des skippers adhérents de l'association et de leur numéro de voile
- d'organiser ou d'aider à l'organisation des régates aux niveaux local, national et international
- de gérer le classement national des skippers de la classe, sur la base des résultats obtenus aux différentes régates retenues et homologuées par l'association et suivant les règles définies dans le règlement intérieur

Article 5 : Adhésion à l'association

L'adhésion à l'association est obligatoire pour participer aux régates de laser rc organisées par l'association. Elle est gratuite pour les mineurs.

Un club FFV, personne morale, peut adhérer à l'association. Les clubs qui adhèrent peuvent obtenir des numéros de voile de la part de l'association.

Article 6 : Affiliation à la Fédération Française de Voile

L'association est affiliée à la FFV. En tant que telle, elle se conforme à ses règlements.

L'association s'engage à respecter le calendrier fédéral, ainsi que les procédures d'inscription à ce calendrier.

L'association peut organiser ses propres régates, hors calendrier FFV.

L'association informera la FFV de toute modification apportée à ses statuts et à son règlement intérieur.

L'association s'assure que tous ses membres sont licenciés à la FFV. Le nombre d'adhérents est déclaré annuellement à la FFV.

L'association désigne un représentant à la Commission Technique VRC de la FFV (modification du 7 septembre 2019).

Article 7 : Ressources

L'exercice de l'année N court de la date de l'assemblée générale de l'année N-1 à la date de celle de l'année N.

L'admission d'un membre dans le courant de l'exercice entraîne l'obligation de payer la cotisation de l'année entière.

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations annuelles fixé par l'assemblée générale
- les dons, les subventions de municipalités, clubs, etc...
- les revenus des biens de l'association
- le produit des rétributions perçues pour services rendus

Article 8 : Membres de l'association

La qualité de membre s'acquiert par le paiement de la cotisation annuelle.

Statuts de l'AFLRC

La cotisation est fixée par l'assemblée générale sur proposition du bureau de l'association.

La qualité de membre se perd :

- suite au non paiement de la cotisation annuelle
- suite à une radiation proposée et validée en assemblée générale, pour toute action portant préjudice moral, sportif ou financier à l'association. La décision est sans appel et ne peut donner lieu à aucune action judiciaire de la part du membre radié.
- suite au décès de l'adhérent

Article 9 : Bureau de l'association

L'association est administrée par un bureau, élu à la majorité simple des membres présents à l'assemblée générale, pour un seul exercice. Une nouvelle élection a lieu à chaque assemblée générale. Le vote se déroule à main levée, ou à bulletin secret en cas de litige. Les membres sortants sont rééligibles.

Le bureau est composé de ~~4~~ 3 membres : un président, un trésorier et un secrétaire ~~et un membre chargé de l'organisation des régates nationales et internationales~~ (modification 7 septembre 2019).

Les fonctions de membres du bureau sont tenues sous le régime du bénévolat.

Le bureau se réunit au moins une fois par an pour préparer l'assemblée générale.

Article 10 : Rôles des membres du bureau

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il anime l'assemblée générale, dont l'ordre du jour a été élaboré préalablement par le bureau.

Le trésorier tient les comptes de l'association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes. Il dispose, conjointement avec le président, de la signature sur le compte bancaire de l'association. Il gère les adhésions et les numéros des bateaux de la classe.

Le secrétaire est chargé du compte-rendu de l'assemblée générale. Il gère le classement national des coureurs. Il administre le site web et le forum de l'association et communique le programme annuel des régates françaises à la RCLICA.

~~La quatrième personne du bureau est plus particulièrement chargée d'assurer chaque année l'organisation d'une régata de niveau national. Cette personne veille également à l'organisation en France, le moment venu, d'une régata de niveau international (Europe ou monde) (modification du 7 septembre 2019).~~

Chacun des membres du bureau contribue à l'élaboration du calendrier des régates et notamment à l'organisation annuelle d'une régata de niveau national (modification du 7 septembre 2019).

Article 11 : Assemblée générale

L'assemblée générale se réunit une fois par an, lors de la régata nationale.

L'ordre du jour est établi par le bureau.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur:

- l'élection des membres du bureau
- l'approbation des comptes de l'association
- le montant de la cotisation annuelle
- les propositions diverses des membres présents
- le statut et ses modifications
- le règlement intérieur et son évolution
- l'exclusion d'un membre
- les plans et spécifications des règles de jauge

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité simple des membres présents.

Il n'y a ni quorum, ni pouvoirs.

Le compte-rendu est rédigé par le secrétaire, validé par le bureau et diffusé via le site web et le forum de l'association.

Article 12 : Règlement intérieur

L'association tient à jour un règlement intérieur qui fixe l'organisation mise en place par l'association pour gérer le classement national des coureurs. Le règlement est disponible sur le site web et sur le forum de l'association.

Article 13 : Dissolution de l'association

L'association est dissoute sur décision prise par le bureau à l'unanimité.

Statuts de l'AFLRC

Statuts adoptés lors de l'assemblée générale du 2 septembre 2017 et déclarés en préfecture de CAEN, le 2 octobre 2017.

Modifications mineures apportées à la demande de la Fédération Française de Voile et entérinées lors de l'assemblée générale de l'association le 8 septembre 2018.

Modifications des articles 6, 9 et 10 approuvés lors de l'assemblée générale du 7 septembre 2019.

Le président de l'association

Ph. Eveillard

Le secrétaire de l'association

R. Love